

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/06-370-264 du 20/11/06

MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION A GESTION NATIONALE - PHASE INTER-ACADEMIQUE DES OPERATIONS DU MOUVEMENT

Références : Arrêté du 8 novembre 2006 précisant les dates et modalités de dépôt des demandes de mutation.
Note de service n° 2006-173 du 8 novembre 2006 relative au mouvement national à gestion déconcentrée.
(Bulletin Officiel Spécial n°8 du 16 novembre 2006)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Monsieur le Directeur de l'IUFM
S/C de MM. les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par: (Fax : 04.42.91.70.09)
DIPE Bureau des personnels d'éducation et d'orientation
DIPE Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS
DIPE Bureau des professeurs de lycée professionnel
DIPE Bureau des PEGC

La présente note de service a pour objet d'attirer votre attention sur la 1^{ère} phase de mise en œuvre de la procédure relative aux opérations de mutation au titre de la rentrée scolaire 2007 des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation gérés par la Direction Générale des Ressources Humaines.

A cet égard, je tiens à souligner les points suivants :

I - PERSONNELS CONCERNES :

Participent **obligatoirement** au mouvement inter-académique 2007 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2006 a été rapportée (ajournement, renouvellement...);
 - y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter-académique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur qui arrivent en fin de contrat dans l'enseignement supérieur ;
 - à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.

- Les personnels titulaires :
 - affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2006/2007, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
 - actuellement affectés en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie Française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie ;
 - dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2007 à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine ;
 - désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes.

Participent **facultativement** au mouvement inter-académique 2007 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré, les personnels titulaires :

- qui souhaitent changer d'académie,
- qui souhaitent réintégrer, en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu unique éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie,
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste de réadaptation ou de réemploi

Cas particuliers :

- Les personnels précédemment détachés ou mis à disposition qui n'auront pas participé à la phase inter-académique du mouvement seront affectés à titre provisoire dans une autre académie en fonction des nécessités du service s'ils n'ont pas obtenu un nouveau détachement.
- Les personnes affectés dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE...) et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur, n'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement.
- Les personnels affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion :
 - A l'exception des lauréats de la discipline coordination pédagogique et ingénierie de formation, les personnels stagiaires ne souhaitant pas leur maintien en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion participent à la phase inter-académique en saisissant leur demande sur SIAM via I-Prof pour obtenir une affectation en formation initiale.
 - Les personnels titulaires affectés en formation continue ou en mission générale d'insertion souhaitant obtenir une affectation en formation initiale doivent participer à la phase inter-académique ; toutefois, en cas d'impossibilité dûment vérifiée par les services académiques de maintien en formation continue, l'agent ne participera qu'à la phase intra-académique.

En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation dans un poste spécifique, **cette dernière est prioritaire**.

II - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES :

Le nombre de vœux possibles (chaque vœu devant désigner une académie ou le vice rectorat de Mayotte) est fixé à 31 (5 pour les PEGC) ; les agents titulaires ne devant pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle (si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les suivants).

A - FORMULATION DES DEMANDES :

Les demandes doivent être saisies, sous peine de nullité, via I-Prof.

Il est accessible par : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

La période de saisie des vœux débutera le 23 novembre 2006 à 12h00 et se terminera le 11 décembre 2006 à 12h00.

NB : En cas de difficultés, vous voudrez bien vous rapprocher de votre chef d'établissement ou de votre gestionnaire au rectorat (cf. annexe).

L'ensemble des textes relatifs au mouvement à gestion déconcentrée 2007 est paru au Bulletin Officiel Spécial de l'Education Nationale n° 8 du 16 novembre 2006 lequel est mis en ligne sur le site internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr> (dans Outils/Espace de documentation, Bulletin Officiel).

Le serveur SIAM intégré à l'application I-Prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>) propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement ainsi que des résultats des mouvements.

SIGNALE :

Cas médicaux : La procédure d'examen des cas médicaux concerne les personnels **titulaires.**

S'agissant des personnels stagiaires, elle ne peut s'appliquer qu'à ceux dont le conjoint ou un enfant à charge nécessite des soins continus en service hospitalier spécialisé.

Les agents qui sollicitent un changement d'académie pour raisons médicales graves doivent déposer un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur ou des médecins de prévention dont ils relèvent au plus tard pour le **15 décembre 2006**, à Service de Santé - Rectorat d'Aix-Marseille - Place Lucien Paye - 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 :

- Docteur BREMOND pour les stagiaires IUFM ☎ 04 42 95 29 50,
- Docteur ARNAL pour les personnels titulaires des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, et de Vaucluse ☎ 04 42 95 29 38,
- Docteur CHEVALIER pour les personnels titulaires des Bouches-du-Rhône ☎ 04 42 95 29 38.

Les personnels peuvent également solliciter les services sociaux pour obtenir un avis sur leur situation personnelle (Mme MOURLAN Rectorat d'Aix-Marseille – Place Lucien Paye – 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 ☎ 04 42 95 29 52).

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

Cas des fonctionnaires handicapés : les agents concernés (titulaires et stagiaires) doivent relever de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L.323-3 du code du travail. Ils transmettent à la DGRH de l'administration centrale (bureau DGRH B2-2), sous couvert du recteur et au plus tard le **9 janvier 2007, un dossier comportant toutes pièces justifiant leur situation.**

Cas particulier des PEGC : les PEGC souhaitant participer au mouvement inter-académique voudront bien prendre contact avec le bureau des PEGC (DIPE ☎ 04 42 91 74 13) aux fins de se voir adresser des dossiers spécifiques de participation au mouvement.

B - TRANSMISSION DES DEMANDES :

Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit du **rectorat**, dans son établissement ou service, **un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire**.

Ce formulaire, dûment signé et comportant les **pièces justificatives** demandées et les éventuelles corrections manuscrites, est remis au **chef d'établissement** ou de service lequel **vérifie** la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation inter-académique au rectorat, **au plus tard le 20 décembre 2006**.

SIGNALE : il est rappelé qu'en signant le formulaire de confirmation de demande de mutation, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement la nomination qu'ils auront reçue.

III - DISPOSITIF DE CONTROLE ET DE REVISION D'AFFECTATION :

A - CONTROLE DES BAREMES :

SIGNALE : le barème apparaissant **lors de la saisie des vœux** correspond aux éléments fournis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

En cas de désaccord avec le barème affiché par les services rectoraux à partir du 12 janvier 2007, la correction est demandée par écrit. La demande est faite auprès du rectorat pendant la durée de l'affichage des barèmes sur I-Prof (accessibles à partir de www.education.gouv.fr/iprof-siam) c'est-à-dire **entre le 15 janvier et le 22 janvier 2007**.

Un groupe de travail académique se tiendra au rectorat du **23 au 25 janvier 2007** et examinera l'ensemble des barèmes des candidats.

Après l'avis du groupe de travail académique, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fera l'objet d'un nouvel affichage **jusqu'au jeudi 1er février 2007**. Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue du groupe de travail académique pourront faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de période d'affichage. Le recteur statuera alors immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrêtera définitivement l'ensemble des barèmes qui seront transmis à l'administration centrale ; ceux-ci ne seront pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale.

B - DISPOSITIF DE REVISION DE NOMINATION :

Ce dispositif ne constitue pas une procédure d'appel, mais vise à prendre en considération des situations nouvelles postérieures à la phase d'inscription au mouvement, présentant un caractère réel de gravité ou d'imprévisibilité. Ces situations relevant des cas de force majeure énumérés (*) à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2007, doivent être signalées au ministère (DGRH) le plus rapidement possible avant les FPMN ou au plus tard le **28 février 2007** à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

La demande décrivant la situation nouvelle et la modification de vœux souhaitée doit être dûment motivée.

* (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, cas médical aggravé).

IV - RESULTATS DES MOUVEMENTS INTER-ACADEMIQUES :

Les résultats seront disponibles à l'issue de la réunion des instances paritaires nationales compétentes du 13 mars au 21 mars 2007 sur I-Prof (accessible à partir de www.education.gouv.fr/iprof-siam).

Les personnels mutés reçoivent un arrêté ministériel précisant l'académie obtenue.

Les instructions relatives à la phase intra-académique du mouvement feront ultérieurement l'objet d'une publication dans un bulletin académique spécifique.

La présente note de service doit impérativement être affichée dans l'établissement.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE
ANNUAIRE DES PERSONNELS DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
(Mouvement national à gestion déconcentrée)

FONCTION	NOM – Prénom	Téléphone	Temps partiel
Chef de Division	BRIOUDE Blandine	04 42 91 73 65	
Secrétariat chef de division	VIGNALS Christiane	04 42 91 73 65	
Adjoint au chef de division	CARICHON Thierry	04 42 91 73 66	
Coordonnatrice mouvement déconcentré	QUARANTA Nathalie	04 42 91 74 39	Mercredi
BUREAU DES PERSONNELS D'EDUCATION ET D'ORIENTATION			
Chef de bureau	CAMPION Marie-Andrée	04 42 91 73 74	Mercredi AM Vendredi AM
Secrétariat	BELBEOCH Stéphanie	04 42 91 73 74	
CPE	BERTRAND Florence	04 42 91 73 72	
COP	PARA Catherine	04 42 91 73 73	
BUREAUX DES PERSONNELS DE TYPE LYCEE			
BUREAU DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE			
Chef de bureau	PRONO Rolande	04 42 91 73 77	
Secrétariat	SUCCO Joëlle	04 42 91 73 77	
Philosophie, Documentation	BAUDOIN Colette	04 42 91 73 79	
Lettres classiques – Lettres Modernes de TES à Z	ELIAS Laurence	04 42 91 73 78	Mercredi
Lettres modernes de A à COR et RAG à TER	ZEMIRO Valérie	04 42 91 73 39	
Lettres modernes de COS à LAC	ECHEVARRIA Anne Marie	04 42 91 73 82	Mercredi
Lettres modernes de LAD à QUI	LAVIEILLE Carole	04 42 91 73 80	
EPS de A à CERA	SALIBA Patricia	04 42 91 73 84	
EPS de CERC à LOMBA	RENAUX Corinne	04 42 91 73 85	
EPS de LOMB à Z	MONTI Frédéric	04 42 91 73 83	
Chef de bureau	HENRY Ghislaine	04 42 91 73 77	
Secrétariat	SUCCO Joëlle	04 42 91 73 77	
Mathématiques de A à DIN	LIEUTIER Laurence	04 42 91 73 94	
Mathématiques de DO à MAR	CARMOUZE Françoise	04 42 91 73 95	
Mathématiques de MAS à Z	BORRELY Virginie	04 42 91 74 35	
Sciences physiques de A à GAIL	GIORGIO Sandrine	04 42 91 73 97	Mercredi
Sciences physiques de GE à Z	MICHELON Didier	04 42 91 73 96	
Physiques appliquées	GIORGI-MESQUIDA Cécile	04 42 91 74 18	
Histoire-Géographie	ATTARD Laurence	04 42 91 74 01	
Histoire-Géographie	BOSCA Brigitte	04 42 91 74 46	
Technologie	CHAMBELLAND Chantal	04 42 91 74 00	Vendredi
Chef de bureau	GILLARD Joël	04 42 91 73 93	
Secrétariat	SUCCO Joëlle	04 42 91 73 77	
Anglais A à D	CHAREYRE Agnès	04 42 91 73 86	
Anglais E à Mer	PICART Isabelle	04 42 91 74 48	Mercredi
Anglais Mer à Z	VELA Jacques	04 42 91 73 87	
Allemand, Italien, Langues rares	MATHIEU Nathalie	04 42 91 73 88	
Espagnol	BERNARD Chrystel	04 42 91 73 89	
Sciences de la Vie et de la Terre	HAUSSER Jean-Claude	04 42 91 74 04	
Éducation musicale et PEGC	FERAUD Mireille	04 42 91 74 13	
Arts plastiques/appliqués et SES	GUYONNET Françoise	04 42 91 73 98	

**BUREAUX DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS AGREGES,
CERTIFIES ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DES DISCIPLINES TECHNIQUES TECHNOLOGIQUES ET
D'ECONOMIE ET GESTION**

Chef de bureau	STEINMETZ Muriel	04 42 91 74 43	
Secrétariat	ATZENI Anna	04 42 91 74 43	
PLP - Math./Sciences (A à O) Moulage, GMP, Mécanique générale , Génie mécanique maintenance véhicules/bateaux/aéronefs, Construction et réparation carrosserie – Mécanique agricole – Conducteur routier - STMS	ACCOMANDO Josiane	04 42 91 74 09	
PLP - Math./Sciences (P à Z), Comptabilité/Bureautique, Vente, Electrotechnique, Electronique, Microtechnique	LISCIANDRO Romain	04 42 91 73 43	
PLP - Lettres-Histoire / Langues Anglais (A et B), Espagnol, Allemand, Arabe	JACQUIER Nicole	04 42 91 74 08	Vendredi
PLP - Sc. Et Tech. Biologique et Sociales, Economie Familiale et Sociale, Biotechnologie, Doc., Anglais de C à Z, Employé Tech Collectivité, Génie Construction-Eco, Chefs de travaux – Aide tech au CTR	SCAVINO Sylvie	04 42 91 74 07	Mercredi
PLP - Génie industriel bois, textiles, cuirs, habillement, miroiterie, structures métalliques, Génie mécanique-constr./impression, Génie industriel plastiques, Composites, Génie thermique, Ebénisterie, Esthétique, Coiffure, Prothèse dentaire, Hôtellerie, Technique culinaire, Ciné-Photo, Horticulture, Communication Bureautique	MAUBLAN Annie	04 42 91 74 11	
PLP - Arts Appliqués	GUYONNET Françoise	04 42 91 73 98	
Type lycée - Génie Civil, Génie Mécanique, Construction, Structures métalliques, génie thermique	VIDAL Sandrine	04 42 91 73 99	Lundi Mercredi Vendredi AM
Type lycée – STI, Biotechno, STMS, Génie Électronique, Électrotechnique, GMP, Ingénierie Formation – Hôtellerie technique culinaire	TORDJEMAN Aurélie	04 42 91 73 67	Mardi AM Vendredi AM
Économie-gestion	MACHULKA Corinne	04 42 91 74 03	

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifiée relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°72-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation;
VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, n°86-642, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires sous réserve des dérogations prévues par les décrets n°84-914 du 10 octobre 1984; n°87-496 du 3 juillet 1987 et n°91973 du 23 septembre 1991 modifiés ;
VU le décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation - psychologues ;
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire;
VU le décret n°99-184 du 11 mars 1999 modifiant le décret 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale et le décret n°87-496 du 3 juillet 1987 relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2006 concernant les dates et modalités de dépôt des demandes de mutation, rentrée 2007.

ARRETE

ARTICLE premier : le présent arrêté détermine les opérations et le calendrier de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2007 ;

ARTICLE 2 : la saisie des vœux de mutation inter-académique s'effectuera du 23 novembre 2006 à 12h00 au 11 décembre 2006 à 12h00 ;

ARTICLE 3 : du 12 décembre au 20 décembre 2006, et, en tout état de cause pour le 20 décembre 2006, délai de rigueur, les chefs d'établissement transmettront, aux services rectoraux, l'ensemble des dossiers de mutation des candidats ;

ARTICLE 4 : le traitement et le contrôle des demandes auront lieu du 20 décembre 2006 au 11 janvier 2007;

ARTICLE 5 : les groupes de travail chargés de l'examen et du contrôle des barèmes seront consultés du 23 au 25 janvier 2007 ;

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 16 novembre 2006

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.